

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2021

N° CCAS_2021DL015

Date de convocation : 19 février 2021

Affichage du compte-rendu : 2 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : CCAS - BUDGET PRIMITIF 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois février à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Dominique BABE, Souade KACI, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Muriel PETIT, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Souade KACI), Florence BUACHE (donne pouvoir à Serge BLAIN)

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULATRI

Rapporteur : Alain VIOLLET

Le budget primitif 2021 qui est présenté au conseil d'administration, a été élaboré selon la méthodologie habituelle qui consiste à :

- estimer les recettes et les dépenses prévues pour l'année civile,
- prendre en compte le résultat de l'année antérieure,
- intégrer les reports (ou « restes à réaliser ») de l'année 2020.

Le budget primitif 2021 peut se résumer de la façon suivante :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 255 554,03 €	2 255 554,03 €
INVESTISSEMENT	68 458,73 €	68 458,73 €

Le budget qui va être examiné est conforme au rapport d'Orientation Budgétaire débattu en séance du 9 février 2021.

Il est proposé au conseil d'administration d'aborder maintenant plus précisément son contenu.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement sont prévues en hausse de 5,30 % (+ 113 k€). Elles se répartissent par service de la manière suivante :

- Île aux Enfants	51,91 %
- Petits Gônes	20,10 %
- Gestion générale	7,25 %
- Relais Assistants Maternels	7,32 %
- Subvention et mise à disposition du personnel au SAAD	8,96 %
- Action sociale (en faveur des anciens et des plus démunis)	3,02 %
- Guichet unique petite enfance	0,82 %
- Lieu Accueil Enfants Parents	0,52 %
- Semaine petite enfance	0,10 %

Soit 80,77 % consacrés à la petite enfance.

• **Ressources humaines :**

Les frais de personnel correspondent à la mise en œuvre effective du service public.

En 2021, les charges relatives au personnel représentent 77,05 % du budget total de fonctionnement du CCAS, soit 1 737 825 €. Ce budget est en augmentation par rapport au budget 2020 (1 671 200 €), soit 66k€.

La masse salariale globale du CCAS sera impactée par des réglementations qui s'imposent aux collectivités locales :

- l'accroissement naturel du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) dû à la pyramide des âges de la collectivité et à l'évolution des carrières des agents,
- la prise en charge des taux d'encadrement imposés par la CAF liés aux établissements d'accueil du jeune enfant

Ainsi, cette année encore, les charges de personnel du CCAS s'expliquent par :

- la poursuite des choix actés par le conseil d'administration, comme le soutien à la formation professionnelle avec les contrats d'apprentissage au sein des 2 structures petites enfance permettant la promotion d'une politique d'emploi à destination des jeunes en favorisant le transfert de compétences,
- la mise en œuvre effective des mises à disposition du personnel ville auprès du CCAS. L'utilisation des expertises existantes au sein de la ville permet aux agents du CCAS de se centrer sur leur cœur de métier sans doublon entre les deux collectivités. En effet, à l'instar des services de la ville, et conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, le CCAS saisira toutes les opportunités organisationnelles à sa portée afin d'assurer, dans un objectif de rationalisation des coûts, le maintien du service public sur le territoire,
- la poursuite des choix actés par le conseil d'administration avec la prolongation des 4 emplois en « parcours emploi compétence » (PEC) permettant le respect permanent des normes d'encadrement pour chaque structure petite enfance (2x20h hebdomadaires à l'Île aux enfants et 2x20h hebdomadaires aux Petits Gônes),
- une enveloppe de remplacement supplémentaire pour faire face aux besoins supplémentaires sur les fonctions d'entretien et pour les crèches,
- de plus, sur l'ensemble de l'année 2021, un agent du CCAS est positionné en Période Préparatoire au Reclassement (PPR), et un recrutement permettant la poursuite d'activité est prévu, ce qui impacte doublement le budget.

Cependant, cette évolution doit être mise en corrélation avec certaines recettes induites par la gestion des RH, telles que les recettes relatives à la mise en œuvre des dispositifs d'insertion que représentent les PEC, ainsi que les atténuations de charges liées au

financement des absences de personnel. Ce montant global a été chiffré pour 2021 à 45 000 €.

Enfin, il convient de souligner que la masse salariale globale pour l'année 2021 est contenue notamment de par la suppression de la contribution versée auprès du FIPHP dans la mesure où le taux de 6 % de personnels ayant une reconnaissance de travailleurs handicapés ou ayant bénéficié d'un reclassement pour raison médicale a été atteint.

- **Les secours :**

Les moyens permettant de porter secours aux personnes en difficulté sont stabilisés en 2021 à la hauteur du budget primitif initial de 2020 soit 20 000 € représentant moins de 1 % des dépenses de fonctionnement. Pour rappel, cette somme était de 29 000 € en 2014. L'intervention de l'assistante sociale en charge des situations des ménages en difficulté a permis d'infléchir la dépense sur ce poste. En effet, celle-ci mobilise prioritairement des fonds de droit commun avant de solliciter l'aide sociale facultative. La somme a été ajustée en fonction des consommations de crédit observées les années antérieures. La commission permanente est guidée dans ses arbitrages par un règlement d'aides facultatives qui vise l'efficacité de l'aide et l'autonomie des usagers.

- **Les charges à caractère général :**

Les charges à caractère général du CCAS sont prévues en hausse de 18 471 € par rapport au budget 2020.

Cette augmentation s'explique principalement par :

- l'obligation réglementaire de réaliser en 2021 une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) imputée au compte 617 «Études et recherches» pour un montant de 12 000 €. Selon l'article R123-1 du code de l'action sociale et des familles, modifié par le Décret n° 2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale, les centres communaux d'action sociale doivent produire une ABS de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort. Cet ABS est un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social telles que mentionnées à l'article L. 123-5. Le CCAS n'étant pas outillé pour réaliser en interne une véritable ABS, il souhaite confier cette démarche à un prestataire chargé de réaliser le recueil de données, leur interprétation et l'analyse des enjeux dans un cadre partenarial et partagé, jusqu'à faire émerger des pistes de réflexions, des alertes sur les champs ou les problématiques à approfondir en priorité. L'ABS, conformément aux textes, devra permettre l'élaboration de préconisations qui seront une aide à la décision pour les nouveaux élus, et comporter également la finalisation et la rédaction du rapport d'ABS.
- la protection des agents et des usagers des structures contre la Covid 19 (masques pour les agents, sur-blouses, gants jetables, gel hydroalcoolique...) à

hauteur de
7 100 € imputés aux comptes 60628 et 60631.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021

Reçu en préfecture le 08/03/2021

Publié le



ID : 069-266910413-20210223-CCAS_2021DL015-DE

On peut aussi noter une légère hausse des comptes 6257 repas de la municipalité du fait de l'accroissement du nombre de personnes de plus de 70 ans souhaitant y participer et 6228 « divers intervenants » qui fait suite à un transfert de certaines charges du budget du SAAD au budget du CCAS comme des prestations à destination des seniors : ces charges n'ayant pas de lien ni avec l'aide à domicile, ni avec le portage des repas.

Quant au compte 6231, annonces et insertions, son augmentation s'explique par le fait que plusieurs marchés sont à relancer en 2021.

Le budget 2021 intégrera également le maintien des actions suivantes :

Actions en direction des jeunes enfants et de leur famille

- un renforcement des compétences du personnel et de la prévention des risques professionnels grâce à la poursuite de mise en place de réunions d'échanges et d'analyse de la pratique avec des psychologues dans les structures d'accueil petite enfance (EAJE et RAM),
- un événement Petite Enfance multi partenarial étalé sur toute l'année, la participation à des événements culturels et récréatifs (« Semaine du livre » en partenariat avec la médiathèque municipale, semaine du Goût, sorties à la médiathèque, spectacles de Noël pour chaque structure petite enfance),
- des temps collectifs adaptés au rythme des enfants et en adéquation avec l'organisation du travail et des missions du Relais d'Assistants Maternels,
- la réflexion et la mise en œuvre d'actions pertinentes afin de contribuer à la promotion du Relais d'Assistants Maternels,
- l'acquisition des couches et du lait maternisé ainsi que les produits d'hygiène fournis aux familles, à la demande de la CAF, dont les enfants sont accueillis au sein des structures Petite enfance, Île aux Enfants et Petits Gônes, durant le temps d'accueil des enfants,
- une prestation de lecture d'histoires aux enfants présents dans les structures de la petite enfance (relais assistants maternels, EAJE L'Île aux enfants et l'EAJE Les petits gones) afin de leur permettre une meilleure acquisition du langage et de développer leurs capacités cognitives, conatives et émotionnelles.

Aide sociale

- la poursuite des actions collectives qui constitue un complément utile aux suivis individuels (ateliers de gestion budgétaire et autour de la précarité énergétique...).

• Le SAAD :

Le CCAS contribue au financement de son budget annexe, le SAAD. Le montant prévu est de 202 190,03 € (134 932,97 € en 2020, 117 408 € en 2019 ; 315 139,17 € en 2018 et 249 180,05 € en 2017).

Cette subvention permettra de délivrer le même niveau de prestation de services aux Corbasiens et sera mandatée en fonction des besoins réels du SAAD.

• Les autres dépenses :

Les dotations aux amortissements sont prévues à hauteur de 20 000 € en diminution par rapport en 2020 (32 000 €). Cette baisse est principalement due aux effets de la révision des modalités d'amortissement décidée en 2020 par le conseil d'administration.

La subvention attribuée au Comité des Œuvres Sociales (COS) : est calculée à l'identique de l'année 2020. Pour information le renouvellement de la convention est en cours d'instruction, la précédente étant arrivée à échéance au 31 décembre 2020. Son montant prévisionnel est de 7 150 € pour 2021.

Les créances admises en non valeur, les titres annulés sur exercices antérieurs et les charges de gestion courante (versement du remboursement des chèques déjeuner perdus ou périmés (ancien millésime) au Comité des Œuvres Sociales) sont reconduites à la même hauteur qu'en 2020 soit 2 005 €.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes estimées pour l'exercice 2021 sont supérieures à celles prévues lors du budget primitif 2020 de 163 k €.

Les recettes sont constituées de :

- **Le résultat de fonctionnement 2020 reporté :**

Ce résultat de 170 050,43 € est en hausse par rapport à 2020 (315 462 € en 2014 ; 222 655,42 € en 2015 ; 112 763,35 € en 2016 ; 182 477,50 € en 2017 ; 136 713,18 € en 2018 ; 136 696,45 € en 2019). Il résulte d'une année où l'exécution budgétaire a été fortement impactée par la crise sanitaire tant en dépenses qu'en recettes et par la perception d'une recette exceptionnelle inattendue en fin d'année mandatée par la CAF.

Les principales autres recettes sont :

- **Les atténuations de charges :**

Ces recettes sont composées principalement des remboursements sur les rémunérations et charges du personnel.

En 2021, ces atténuations seront estimées à la baisse à hauteur 30 000 €. Elles sont déterminées avec prudence et en tenant compte des effets de la modification des modalités de couverture par l'assurance statutaire.

- **Les Produits des services :**

Il s'agit des participations des familles à l'Île aux Enfants et aux Petits Gônes qui sont estimées à hauteur de 187 000 € pour l'Île aux Enfants et de 62 000 € pour les Petits Gônes.

Ces recettes doivent intégrer un aléa du fait de la situation financière des familles qui affectent leur niveau de tarification.

- **Les participations et subventions :**

Les participations :

Pour mémoire, du fait du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse effectué en 2013, les recettes relatives à ce contrat signé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales ne sont plus imputées au budget du CCAS mais à celui de la Ville depuis 2014.

Cependant le CCAS reste gestionnaire des structures et perçoit une subvention à cet effet.

Donc, seules les recettes calculées en fonction de l'activité des services (PS pour le RAM, PSU pour les EAJE) restent inscrites au budget 2021 du CCAS.

En considération de l'activité des services et de la revalorisation des conventions par la CAF (bonus handicap et mixité), ces participations ont été prévues en 2021 à hauteur de 650 118 € contre 653 466,66 en 2020.

Toutefois, la CAF a pour 2021 proposé un nouveau véhicule juridique de financement des projets. Ainsi, le contrat enfance jeunesse va laisser place à la Convention Territoriale Globale (CTG). Dans ce nouveau cadre, la part attribuée au CCAS pourrait être comme auparavant, reversée directement au CCAS.

Ainsi en fonction de l'avancement des signatures des conventions de financement, les mouvements financiers entre la ville et le CCAS pourront être régularisés en cours d'année sans préjudice de leurs équilibres respectifs et globaux.

La subvention municipale :

Le soutien financier de la Ville de Corbas au CCAS est donc budgété à hauteur de 1 138 880,60 €, soit en hausse par rapport à 2020 (1 050 000 €) en considération des besoins financiers du CCAS.

Financement des PEC :

Cette année, sera prévue la participation de l'État au financement des postes en Parcours Emploi Compétence pour un montant de 15 000 € annuel, soit une charge nette pour le CCAS de 32 696 € pour quatre emplois de 20 heures hebdomadaires.

Les autres produits divers :

Le remboursement des tickets personnalisés périmés (ancien millésime), le remboursement des chèques déjeuner perdus ou périmés (ancien millésime) qui doit être reversé au Comité des Œuvres Sociales comme le précise l'article R3262-14 du Code du Travail, ainsi que la régularisation des centimes relative à la retenue à la source ont été estimés à hauteur de 1 105 € pour 2021.

De façon synthétique les recettes se ventilent ainsi :

- Subvention municipale et État	51,22 %
- Participations CAF	28,82 %
- Résultat de fonctionnement reporté	7,54 %
- Participations familiales	11,04 %
- Atténuation des charges du personnel	1,33 %
- Divers (remboursement chèques déjeuners, arrondi prélèvement à la source...)	0,05 %

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Les recettes d'investissement sont principalement composées par :

- le résultat d'investissement reporté de 32 358,73 €,
- les amortissements de 20 000 €,
- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) de 6 100 €,
- le remboursement des prêts d'honneur à hauteur de 10 000 €.

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'investissement 2021 s'élèvent à 68 458,73 €.

Elles sont constituées pour l'essentiel :

- pour Les Petits Gônes : 11 287,68 €
 - achat de mobiliers (chauffeuses, armoire à pharmacie, chaises à roulettes),
 - achat divers de matériels (porteurs, matériel de psychomotricité, jeux) destinés aux enfants et autres matériels (radiateurs, four, sèche linge, chariot à linge).
- pour l'Île aux enfants : 13 902,50 €

- achat de mobilier (4 lits pour mise en conformité à la vestiaires, chaises enfants et chaises hautes),
- achat divers de matériel (trotteurs, baby-relax, tapis de sol, chauffe biberons, presse agrumes, piscine à balles, pêches à la ligne, ferme animée).
- pour les Relais d'Assistants Maternels : 300,00 €
- achat d'un four.
- pour le CCAS : 32 968,55 €,
- achat d'un lave vaisselle,
- ouvertures générales de crédits qui viseront surtout à permettre le cas échéant de respecter les normes en vigueur qui sont toujours évolutives (sécuriser l'accueil des usagers) et à renouveler des immobilisations amorties.

Les prêts d'honneur sont établis à hauteur de 10 000 €.

En conséquence, **après en avoir délibéré le conseil d'administration :**

- **APPROUVE** le budget 2021.

Adopté à l'unanimité

Avec 1 abstention : Ghislaine ARCARO

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,